

Décision n° 2012-0442
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 avril 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Orange France
(numéros identificateurs d'usagers mobiles - IMSI)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Orange France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1903 en date du 25 juillet 2008) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Orange France, en date du 23 mars 2012, reçue le 23 mars 2012, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 3 avril 2012 ;

Décide :

Article 1 - L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 91 est attribué pour l'usage de tests jusqu'au 31 décembre 2013, à la société Orange France (Siren : 428 706 097).

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange France.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI